

Paris, le 1^{er} octobre 2025

APPEL A PROJETS

**« MISE EN PLACE D’ACTION(S) OU D’ÉVÈNEMENT(S)
PENDANT LE MOIS DE LA SANTE MENTALE 2026 »**

Date limite de dépôt des dossiers sur Paris Subventions : **17/11/2025**

Contact : dsp-moissantementale@paris.fr

I. Contexte du Mois de la Santé Mentale

La santé mentale est un enjeu fondamental de santé publique. Le champ des difficultés qui peuvent obérer la santé mentale d'un individu est vaste et encore mal connu ou réduit à des caricatures pathologisantes, comme si la santé mentale se résumait à l'absence de troubles ou de handicaps mentaux. Les difficultés de santé mentale touchent pourtant toutes les tranches d'âge et tous les milieux sociaux. Leur impact sur l'espérance de vie et l'inclusion sociale des personnes concernées, mais aussi de leurs proches et aidants, est insuffisamment documenté et discuté dans le débat public, en dépit de leur poids social et économique majeur pour la collectivité. Les troubles mentaux représentent l'un des principaux fardeaux en matière d'années de vie perdues en bonne santé. En France, ils sont devenus la première cause d'affection de longue durée. Les « maladies psychiatriques » associées à l'ensemble des « traitements chroniques par psychotropes » constituent le premier poste de remboursements de soins par l'Assurance Maladie (14% des dépenses). Ils sont, enfin, la première cause d'années vécues avec une invalidité et sont responsables de 35 % à 45 % de l'absentéisme au travail.

Les bienfaits d'une société inclusive sur la santé mentale sont largement documentés. À rebours de siècles de stigmatisation et de relégation, les personnes touchées par des troubles mentaux ont le droit fondamental de pouvoir évoluer dans des environnements sociaux, familiaux, de travail et de soin qui leur permettent de décider ce qu'elles souhaitent pour elles-mêmes.

Face à ces défis majeurs et en écho à la dynamique de la Grande cause nationale 2025, la Ville de Paris a organisé pour la première fois un **Mois de la Santé Mentale**, en avril 2025, afin de contribuer à briser la stigmatisation autour des troubles de la santé mentale, de donner la parole aux premières et premiers concernés et de mettre en lumière les solutions et initiatives existantes. Avec plus d'une centaine d'événements et actions grand public organisés pendant tout le mois, cette première édition a été un réel succès.

Dans ce cadre, la Ville de Paris reconduit l'organisation d'un Mois de la Santé Mentale en avril 2026.

a. Objectifs du Mois de la santé mentale

Le Mois de la Santé Mentale a pour objectifs de...

- **Promouvoir la santé mentale** comme un droit humain fondamental
- **Donner la parole** aux personnes affectées par des troubles mentaux
- **Renforcer la déstigmatisation** des troubles de la santé mentale
- **Sensibiliser le grand public** aux enjeux de santé mentale à tous les âges de la vie

- **Encourager le dialogue et les initiatives locales** en matière de santé mentale

Le mois de la santé mentale est organisé par la Direction de la santé publique de la Ville de Paris en collaboration avec les personnes concernées et l'ensemble des acteurs du territoire œuvrant dans le champ de la santé mentale : l'Agence régionale de santé, les hôpitaux de secteurs psychiatriques, les groupes d'entraide mutuelle, les associations, les représentants des proches et personnes concernées, pour assurer une diffusion large et cohérente des messages portés tout au long du Mois.

II. Les actions ou événements attendus dans le cadre de l'appel à projets

Les actions ou événements se dérouleront tout au long du mois d'avril 2026, avec une campagne de communication portée par la Ville de Paris.

a. Les objectifs spécifiques

Les actions ou événements viseront notamment à (critères cumulatifs) :

1. **Informier et sensibiliser le grand public** sur la santé mentale, en mettant en avant les défis spécifiques de chaque tranche d'âge.
2. **Mobiliser les acteurs locaux** pour organiser des événements variés tels que des ciné-débats, des performances artistiques, des ateliers et des conférences.
3. **Encourager le dépistage et l'accompagnement précoce** des personnes souffrant de troubles de la santé mentale, sans stigmatiser
4. **Renforcer les partenariats existants** entre les associations, les institutions et les services de santé publique.

b. Les publics bénéficiaires

Les actions ou événements devront viser un ou plusieurs des publics suivants...

- **Le grand public**, pour sensibiliser et informer sur les troubles de la santé mentale et les ressources existantes
- **Les usagères et usagers** des services et lieux de soins en santé mentale
- **Les jeunes**, avec des actions spécifiques par exemple dans les structures dédiées à la jeunesse
- **Les professionnels de santé mentale et les aidants**, via des formations et des ateliers

- **Les professionnels du champ social, médico-social et sanitaire**, via des actions favorisant les articulations avec les acteurs ressources en santé mentale
- **Les personnes vulnérables**, pour favoriser l'accès aux soins et améliorer l'inclusion sociale

c. Le lieu des actions ou événements

Les actions ou événements seront organisés sur tout le territoire parisien, dans des espaces accessibles, gratuits ou dans l'espace public, afin de maximiser l'impact sur les différents publics parisiens.

d. Rayonnement des actions ou événements

Les actions ou événements proposés devront démontrer un rayonnement s'inscrivant à **minima à l'échelle d'un arrondissement**, ou de plusieurs arrondissements ou à l'échelle parisienne.

III. Le pilotage du Mois de la Santé Mentale

a. Le comité de sélection

Un comité de sélection, présidé par l'adjointe à la Maire de Paris en charge de toutes les questions relatives à la santé et aux relations avec l'AP-HP, à la santé environnementale, à la lutte contre les pollutions et à la réduction des risques, examinera les propositions soumises dans le cadre de l'AAP, sélectionnera les propositions d'actions ou d'événements et validera le budget alloué à chaque action ou événements retenus dans le cadre de l'appel à projets.

b. Le comité technique

Un comité technique, composé du pôle Santé mentale de la direction de la Santé publique, des référents territoriaux de santé et des coordinateurs des ateliers santé ville en quartiers populaires, sera chargé de coordonner les interventions locales et de veiller à la réalisation des actions et événements retenus par le Comité de sélection.

IV. Attendus relatifs aux actions et événements

Cet appel à projets s'adresse à toutes les structures ou associations disposant d'une expertise et d'une expérience reconnues dans le domaine de la santé mentale ainsi que dans l'organisation d'actions ou d'événements. Les actions réalisées en partenariat avec des structures hors du champ de la santé mentale seront appréciées.

Les candidatures soumises dans le cadre de cet appel à projets devront...

1. Proposer une présentation détaillée de l'action ou des actions proposée(s)
2. Présenter le budget détaillé de l'action ou des actions proposées conforme aux modalités précisées au V
3. Respecter le rétroplanning suivant afin de permettre une communication large de l'ensemble des initiatives retenues dans le cadre du Mois de la Santé Mentale :
 - Notification par la Ville de Paris aux lauréats : semaine du 5 au 9 janvier 2026
 - Transmission par les lauréats des éléments consolidés de leur programmation/action (date, horaire, lieu, nature et présentation de l'événement, public...) via le questionnaire dédié : 20 février 2026

La structure lauréate s'engage à renseigner directement sur la plateforme *Que Faire à Paris* l'ensemble des informations relatives à l'organisation du ou des événement(e) qu'elle organise. La Ville de Paris fournira à l'ensemble des lauréats un tutoriel afin de les accompagner dans la création d'un compte *Que Faire à Paris* et dans l'utilisation de la plateforme. La Ville de Paris assurera l'agrégation de l'ensemble des événements du Mois de la Santé Mentale dans l'application *Que Faire à Paris* et sur le site paris.fr.

- Diffusion du programme et des outils de communication du Mois de la Santé Mentale : 1^{er} mars 2026

V. Modalités financières

Une subvention de fonctionnement sera accordée aux associations ou structures retenues. Les actions ou événements proposés dans le cadre de cet appel à projets devront respecter une enveloppe budgétaire comprise entre 1 000 et 5 000 euros maximum par action. La subvention sera versée après le vote d'une délibération dédiée au Mois de la Santé Mentale par le Conseil de Paris au cours du 1^{er} semestre 2026. Il est à noter qu'en raison de la tenue des élections municipales en mars 2026, le vote des délibérations portant subvention ne pourra pas intervenir avant les mois de mai ou juin. Le versement de la subvention est effectif dans les 3 à 4 semaines suivant le vote du Conseil de Paris.

VI. Modalités de réponse à l'appel à projets

Les candidatures doivent être déposées sous forme dématérialisée avant le 17 novembre 2025 à 23h59 via la plateforme Paris Subventions (cf. Annexe I).

VII. Critères de sélection

Les actions ou événements seront sélectionnés sur le fondement des critères suivants

- Cohérence avec les objectifs et les publics ciblés par cet appel à projets
- Rayonnement de l'action sur un territoire ou sur le territoire parisien
- L'impact de l'action (public ciblé, nombre de participants attendus...)
- Respect global du cahier des charges.

VIII. Gestion des données personnelles

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre du présent concours, les candidats acceptent d'être contactés dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des événements en qualité de candidat et de lauréat) et pour les communications institutionnelles en lien avec la santé publique. Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune utilisation commerciale. Les données sont collectées par la direction de la Santé publique en qualité de responsable du traitement.

Elles seront conservées pour une durée de 5 ans.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de suppression auprès des contacts référencés en page 1.

ANNEXE I - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Structures éligibles**

Sont éligibles les structures existantes depuis au moins un an à la date limite de dépôt des candidatures.

- **Actions ou événements éligibles**

Objectifs des actions ou événements (non cumulatif) :

1. **Informier et sensibiliser le grand public** sur la santé mentale, en mettant en avant les défis spécifiques de chaque tranche d'âge.
2. **Mobiliser les acteurs locaux** pour organiser des événements variés tels que des ciné-débats, des performances artistiques, des ateliers et des conférences.
3. **Encourager le dépistage et l'accompagnement précoce** des personnes souffrant de troubles de la santé mentale.
4. **Renforcer les partenariats existants** entre les associations, les institutions et les services de santé publique.

Publics cibles (non cumulatif) :

- **Le grand public**, pour sensibiliser et informer sur les troubles de la santé mentale et les ressources existantes.
- **Les jeunes**, avec des actions spécifiques par exemple dans les structures dédiées à la jeunesse.
- **Les professionnels de santé mentale et les aidants**, via des formations et des ateliers.
- **Les professionnels du champ social, médico-social et sanitaire**, via des actions favorisant les articulations avec les acteurs ressources en santé mentale.
- **Les personnes vulnérables**, pour favoriser l'accès aux soins et améliorer l'inclusion sociale.

Rayonnement territorial

Les actions ou événements proposés devront démontrer un rayonnement s'inscrivant à minima à l'échelle d'un arrondissement, soit de plusieurs arrondissements ou bien à l'échelle parisienne.

- **Obligations de la structure lauréate**

La structure lauréate s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Paris et le logo du Mois de la santé mentale sur tous les supports de communication relatifs à l'action ou aux actions.

La structure lauréate s'engage à renseigner directement sur la plateforme *Que Faire à Paris* l'ensemble des informations relatives à l'organisation du ou des événement(e) qu'elle organise. La Ville de Paris fournira à l'ensemble des lauréats un tutoriel afin de les accompagner dans la création d'un compte *Que Faire à Paris* et dans l'utilisation de la plateforme. La Ville de Paris assurera l'agrégation de l'ensemble des événements du Mois de la Santé Mentale dans l'application *Que Faire à Paris* et sur le site paris.fr.

La Ville de Paris fournira à l'ensemble des lauréats un kit de communication dématérialisé comprenant notamment le programme complet du Mois de la Santé Mentale, le logo de la Ville de Paris, l'identité visuelle du Mois de la Santé Mentale, un gabarit pour des affiches et des flyers pour chaque action-événement.

La structure lauréate s'engage à répondre au questionnaire-bilan, dans les délais fixés par la Ville de Paris, qui sera adressé par la Direction de la Santé Publique à l'ensemble des structures mobilisées dans le cadre du Mois de la Santé Mentale.

- **Modalités de réponse à l'appel à projet**

Les candidatures seront déposées sous forme dématérialisée uniquement sur la plateforme numérique Paris Subventions : [Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris](https://www.paris.fr/pages/le-service-numerique-paris-subventions-24118#appels-a-projet-nouvelle-demande-et-renouvellement)
<https://www.paris.fr/pages/le-service-numerique-paris-subventions-24118#appels-a-projet-nouvelle-demande-et-renouvellement>

Pour plus d'information sur les documents à fournir : <https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334#quels-documents-fournir-pour-une-demande-de-subvention>